

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016354CS0408**

Comité Syndical du 19 décembre 2016

**Date de convocation : 7 décembre 2016
Date d'affichage : 20 décembre 2016**

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables : budget primitif 2017.

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	91
Quorum :	46
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Rappelle :

- Que par délibération n°2016302CS0307 du 28 octobre 2016, le Comité Syndical
 - a approuvé la convention de partenariat relative au développement de grands projets EnR sur le Département de la Charente entre SERGIES, CALITOM et le SDEG 16,
 - a autorisé le Président à la signer,
 - a décidé de créer, pour cette activité, un budget annexe Energies Renouvelables (EnR), à compter de l'exercice 2017 et d'y inscrire les sommes nécessaires.
- Que ce point est donc proposé à l'ordre du jour suite aux décisions prises par le Comité Syndical du 28 octobre 2016.
- Qu'il est donc proposé le budget primitif annexe EnR 2017 dont le document budgétaire est joint en intégralité, en annexe à la présente note de synthèse.

Demande :

A Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter le projet de budget primitif annexe Energies Renouvelables 2017 qui a été adressé dans son intégralité aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants, avec les convocations pour la présente réunion.

Mademoiselle GAUTHIER donne lecture du projet de budget, par chapitre, dans l'ordre suivant : dépenses et recettes de la section de fonctionnement, puis dépenses et recettes de la section d'investissement.

L'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe Energies Renouvelables 2017 est le suivant :

Présentation générale : vue d'ensemble	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 000,00	1 000,00
Investissement	1 000,00	1 000,00
Total	2 000,00	2 000,00

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif annexe Energies Renouvelables 2017, chapitre par chapitre.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 :

67 pour
0 contre
0 Abstention

⇒ Les dépenses totales de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 € sont approuvées à l'unanimité.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 :

67 pour
0 contre
0 Abstention

⇒ Les recettes totales de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 € sont approuvées à unanimité.

La section de fonctionnement du budget primitif annexe Energies Renouvelables 2017 est donc adoptée.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 27 :

67 pour
0 contre
0 Abstention

⇒ Les dépenses totales d'investissement d'un montant de 1 000,00 € € sont approuvées à unanimité.

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 :

67 pour
0 contre
0 Abstention

⇒ Les recettes totales d'investissement d'un montant de 1 000,00 € € sont approuvées à unanimité.

La section d'investissement du budget primitif annexe Energies Renouvelables 2017 est donc adoptée.

En conséquence, le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2017 est adopté à l'unanimité pour un montant total en dépenses et en recettes de : 2 000,00 € euros.

- Le Comité Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2017.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.